

Décision n° 2023-2070
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 septembre 2023
modifiant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0021 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1930 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900098/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900829/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900878/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901398/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 13 septembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 21 à la présente décision :

- Liaison BY063762 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900098/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063763 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901398/MCA en date du 4 juillet 2019
- Liaison BY063764 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900098/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY063765 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900098/DCT en date du 18 janvier 2019
- Liaison BY066024 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901398/MCA en date du 4 juillet 2019
- Liaison BY066026 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901398/MCA en date du 4 juillet 2019
- Liaison BY066027 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901398/MCA en date du 4 juillet 2019
- Liaison BY066028 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900829/MCA en date du 19 avril 2019

- Liaison BY066029 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900829/MCA en date du 19 avril 2019
- Liaison BY066085 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900878/BM en date du 25 avril 2019
- Liaison BY066444 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901398/MCA en date du 4 juillet 2019
- Liaison BY090067 attribuée par la décision n° 2023-1930 en date du 31 août 2023
- Liaison BY090485 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090486 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090487 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090488 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090489 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090490 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090491 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY091634 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023
- Liaison BY091635 attribuée par la décision n° 2023-0021 en date du 3 janvier 2023

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 22 septembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
 Chef de l'unité gestion des fréquences